

LE PARISIEN
NOUVELLISTE,

Journal critique & anti-aristocratique,

Par une Société d'Hommes libres & vrais.

Utilité, gaité, véracité.

Du Jeudi 4 Février, 1790.

Jugement dans l'affaire de M. de Favras. — Inquisition au Palais royal. — Dénonciation de l'indigne traitement fait à M. Martin par un Juge du Châtelet. — Assemblée Nationale, &c.

Jugement dans l'affaire du Marquis de Favras,

ON a fait au Châtelet le rapport de l'affaire du Marquis de Favras samedi dernier: les conclusions du Procureur du Roi tendoient à l'amende honorable et pendu (1) M^e. Thilorier, conseil de l'accusé a fait tous ses efforts pour justifier son client; et dans la chaleur de son zèle a dit *ce n'est, sans*

(1) On ne parle plus que de pendre au Châtelet.

doute, que dans la crainte de trop heurter l'attente d'un public prévenu, et pour lui donner une sorte de satisfaction, que M. le Procureur du Roi conclut à la mort. — M. le Lieutenant Civil a ordonné qu'avant de faire droit par les plaintes et accusations intentées contre ledit sieur de Favras ; et sieur Morel de Chedeville, de la Ferté, l'abbé d'Eymar, le comte de Mirabeau, le comte de la Châtre et le comte de Foucault, seroient entendus en déposition, et a devant M. Quatremère, conseiller ; pour l'adite information, faite et communiquée au Procureur du Roi, être par lui requis, et par la compagnie assemblée jugé ce qu'il apparriendra ».

Après ce jugement, M. le Lieutenant Civil a dit que la cour avoit entendu avec beaucoup de peine les personnalités que le défenseur de l'accusé s'étoit permises contre le Magistrat chargé des fonctions du ministère public, et qu'elle les enjoignoit d'être plus circonspect à l'avenir.

A force de mater les conseils, les accusés ne trouveront bientôt plus de défenseurs. Quel mal a fait Me. Thilorier, en improuvant les conclusions du Procureur du Roi ; ces conclusions n'étoient pas un arrêt : et puisque la loi a promis au conseil de plaider pour l'accusé, après les conclusions de la partie publique, elle lui a sans doute permis de les discuter de tout son pouvoir, et d'en affoiblir l'impression et l'effet. — Cette injonction nous rappelle celle que le M. le Lieutenant-Criminel Bâchois n'a pas osé prononcer, le 15 janvier dernier, contre Me. Wauain, Conseil des trois Accusés du vol du Greffe

Criminel , parce que ce co-défenseur a eu la précaution d'aller plaider leur cause en bourse et en épée.... Que le nouveau régime a donc de peine à se naturaliser parmi nous !

Palais-Royal.

Les patrouilles s'y continuent comme dans une ville assiégée, et le tout pour faire la chasse aux *moissonnaires*, autrement dit *incendiaires*.

Mais quelque chose de plus étonnant, c'est d'y voir des citoyens revêtus de l'uniforme national, y jouer en s'y promenant, le rôle de Mouchards et d'espions, tromper de malheureux colporteurs, en feignant de leur vouloir acheter, arrêter et s'emparer de leurs feuilles : ce n'est pas sans doute en vertu de l'Art. XI. de la *Déclaration des Droits*.

On nous assure que ces Sbires sont du Bataillon de Saint-Roch, et payés à raison de 3 liv. par jour par les Libraires du Palais-Royal, pour y exercer cette inquisition scandaleuse : mais nous avons trop bonne opinion du patriotisme et de la délicatesse des citoyens de ce District, pour les croire capables de se prêter à une manœuvre aussi déshonorante. — Cependant nous allons faire une exacte information à cet égard ; et quels que soient ces espions, ces Mouchards, nous les dénoncerons. — Pour nous éviter ce désagrément, nous les invitons à cesser ces fonctions avilissantes, réservées aux Pousse-culs de l'ancienne police, et faites pour dégrader l'uniforme national Parisien dans toute la France.

*Dénonciation de l'indigne traitement fait à
M. Martin, par son Rapporteur.*

Oui, le nouveau régime a bien de la peine à se naturaliser parmi nous. Dans la foule des preuves que nous en fournissent chaque jour les tribunaux, en voici une encore récente, dans l'affaire de *MM. Martin & Duval de Stein*, qui annonce avec quelle répugnance le tribunal du Châtelet obéit au décret réformatif de notre ancienne procédure criminelle (1).

Ce n'étoit donc pas assez pour M. Martin, d'être victime du despotisme et de la vengeance de nos Représentans provisoires à la Commune; ce n'étoit donc pas assez qu'il eût été jetté, de leur autorité, dans les cachots du Châtelet; ce n'étoit donc pas assez qu'il eût à subir un procès criminel, réglé à l'extraordinaire, pour des mots; il falloit encore que le magistrat chargé de l'instruction du procès de sa pécadille, mit le comble à tant d'horreurs, en le vexant impunément de la manière la plus injurieuse, la plus atroce et la plus illégale. C'est cette vexation, dont nous avons promis d'instruire nos lecteurs, que nous dénonçons à l'Assemblée Nationale, comme une punissable infraction à ses décrets.

(1) On se rappellera que *MM. Martin & Duval de Stein*, du District de Saint Martin des Champs, emprisonnés le 4 octobre dernier, sur l'ordre arbitraire de nos Députés à la Commune, subissent depuis cette époque les lenteurs d'une procédure criminelle, au Châtelet de Paris, comme criminels de Lèze-Nation, pour avoir dit ce qu'ils pensoient de la Loi Martiale dans l'assemblée de leur District.

Après avoir inutilement présenté deux Re-
 quêtes , pour obtenir un élargissement provisoire
 qui lui a été refusé , M. Martin ayant à craindre
 de l'influence de ceux qui l'avoient fait arbitraire-
 ment emprisonner et mettre au cachot , sentant
 la nécessité de se justifier pleinement , a présenté
 une autre requête , à l'effet de faire entendre ceux
 de ses concitoyens qui avoient assisté à l'assem-
 blée du District. Près d'un mois s'écoule sans qu'il
 plaise à ses juges d'obtempérer à une demande si
 juste ; il leur plaît enfin d'y accéder , et le 16 jan-
 vier dernier , au matin , M. Martin est tiré de sa
 prison , pour être présent à l'audition de ces té-
 moins.

Ce sieur Jean - Charles le Deux , mar-
 chand clincaillier , se présente et dépose sur le se-
 cond fait justificatif , *que lorsque plusieurs Mem-
 bres parloient contre la loi martiale , M. Martin
 étoit tranquille sur sa chaise ; qu'on lui proposa
 de parler , et qu'il s'en défendit.*

Le juge , au lieu de dicter au Greffier cette
 déposition , lui recommença au témoin la lecture
 du second fait justificatif. Le témoin , qui croit
 ne s'être pas expliqué , reprend tous les faits qui
 sont à sa connoissance , et dit entre autres choses :
 « que M. Martin a été invité à rédiger un pro-
 » jet ; mais que ce projet concernoit M. Fores-
 » tier , relativement au refus que faisoit l'ancien
 » Comité des Subsistances de donner connois-
 » sance de ses opérations. »

Après cette seconde déclaration du témoin , le
 Conseiller-Rapporteur dit au Greffier : *dépose.....
 qu'il n'a pas entendu inviter le sieur Martin à*

rédiger un projet d'arrêté sur la loi martiale ; qu'en effet le sieur Martin a été invité à rédiger un projet, mais que ce projet concernoit le sieur Forestier, Membre de la Commune.

Cette rédaction étoit inexacte. M. Martin se lève, et demande au Juge la permission de lui observer que ce qu'il dicte n'est pas ce que le témoin a déposé d'abord : *qu'il a dit que lorsque plusieurs Membres qui parloient contre la loi martiale, lui Martin, étoit tranquille sur sa chaise ; qu'on lui proposa de parler, et qu'il s'en défendit, et prie M. le Conseiller de vouloir bien mettre dans la rédaction le même ordre que le témoin a mis dans sa déposition. Le juge s'y refuse ; l'accusé insiste, en prenant le public à témoin, et en suppliant le Magistrat (1) d'avoir égard à sa réclamation. Ce dernier se regarde comme interrompu dans ses fonctions, renvoye avec humiliation l'accusé dans sa prison, sans daigner dresser procès-verbal de ce qui venoit de se passer, quoique cet infortuné citoyen l'en requit, et achève ensuite d'entendre le témoin, et de rédiger sa déposition.*

La suite à Samedi prochain, si d'ici à cette époque MM. Martin et De Stin ne sont pas mis en liberté.

Suite de l'article *Variétés* samedi prochain, l'anagramme curieuse du nom de M. MARAT, Auteur de l'*Ami du peuple*.

(1) Nous apprenons que ce Magistrat est M. De la Garde, Conseiller au Châtelet.

V A R I É T É S.

Epitaphe singuliere.

L'intérêt que prend un de vos Abonnés au succès de votre Feuille, l'engage à vous faire parvenir, Monsieur, une Epitaphe singulière, qu'on lit dans l'Eglise des Capucins de *la Ciotat*, et qui a toujours été défigurée par ceux qui l'ont rapportée. C'est celle d'un jeune homme de vingt un ans, qui expira la premiere nuit de ses noces, dans les bras de son épouse : la voici mot pour mot.

Jeunes époux, prenez exemple !
 De *Jean Petit* craignez le sort,
 Si vous ne voulez dans ce temple
 Servir de pâture à la mort.
 Son trop monter le fit descendre ;
 Son trop d'ardeur le mit en cendre :
 Sans ce trop funeste penchant,
 Peut-être vivroit-il encore :
 Hélas ! il trouva son *couchant*
 Entre les bras de son *aurora*.

Un Abonné.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

APRES la division d'un grand nombre de départemens en Districts, l'Assemblée s'est occupé lundi dernier de la lecture du rapport du Comité

